

COMMENT S'ORGANISE LA VIE POLITIQUE ?

I) QU'APPELLE-T-ON « POLITIQUE » ?

A) DEFINITION

Le mot politique vient de la racine grecque polis, « la cité ». Aujourd'hui, il faudrait remplacer « cité » par « Nation » ou « Société ». La question centrale de la politique est la **prise de décision dans cet ensemble qu'est la communauté ou la société** (c'est donc en lien avec l'Etat que nous définirons plus tard).

En France ces décisions peuvent être prises à plusieurs niveaux : le niveau Central (de l'Etat au sens strict du terme), le niveau des régions, le niveau des départements et le niveau des communes.

B) LES PRINCIPES

1) Les trois pouvoirs

A chaque niveau politique, il y a le pouvoir législatif, c'est-à-dire l'assemblée qui vote les lois ou les règlements et le « pouvoir exécutif » qui applique les lois.

Document 1

NIVEAU POLITIQUE	POUVOIR LEGISLATIF	POUVOIR EXECUTIF
ETAT CENTRAL	Assemblée Nationale - Sénat	Chef de l'Etat (président de la République) - Gouvernement
REGIONS	conseillers régionaux sont élus au suffrage universel direct (votent le budget de la Région et sont responsables des services régionaux (action économique, formation professionnelle, constructions scolaires,...)).	Président du Conseil Régional
DEPARTEMENTS	Conseil Général	président du conseil général
COMMUNES	conseil municipal (vote du budget)	maire (édicte des règlements, dirige les travaux communaux et exécute le budget)

Il faut ajouter un troisième pouvoir, **le pouvoir judiciaire** qui contrôle la bonne application des lois.

2) La séparation des pouvoirs

Les trois pouvoirs, législatif, exécutif, judiciaire, sont liés mais doivent être séparés. En effet, une absence de séparation voudrait dire qu' une personne, ou un groupe, pourrait proposer les lois, les voter, les appliquer et vérifier si l'application est correctement faite. On imagine les abus possibles !

3) Les acteurs de la vie politique

La vie politique repose avant tout sur l'élection des représentants aux différentes assemblées. Ces représentants peuvent être des personnalités indépendantes mais ils seront le plus souvent issus de Partis Politiques

Mais les élections ne sont pas les seules occasions pour les individus de faire entendre leur voix et de peser sur les décisions. Ils peuvent aussi manifester, faire grève, signer des pétitions,... et ils le feront par l'intermédiaire de partis politiques mais aussi de regroupements plus spontanés.

Tout cela fait partie de la vie politique.

II) POURQUOI VOTER ?

Document 2

Le droit de vote est à la base de la démocratie. Établi en France par la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, il n'a été effectif pour l'ensemble de la population qu'en 1944, avec la reconnaissance du droit de vote aux femmes.

Le droit de vote permet aux citoyens d'exprimer leur volonté. Ils peuvent ainsi élire leurs représentants (parlementaires) et leurs gouvernants (président de la République), et participer directement à la prise de décision politique lorsqu'un texte est présenté à leur approbation par la voie du référendum. Pour être démocratique, le vote doit être égal et secret afin d'éviter toute pression sur le résultat.

(Vie Publique - <https://www.vie-publique.fr/fiches/23881-en-quoi-consiste-le-droit-de-vote>)

Document 3

Démocratie représentative

Le pouvoir politique est délégué à une partie de la population. Généralement, les représentants sont élus démocratiquement.

Démocratie directe

Les décisions politiques sont prises directement par le peuple (en assemblée générale, à l'occasion d'un référendum...).

http://www.scienceshumaines.com/la-democratie-participative_fr_23207.html

Document 4

La démocratie directe rend son rôle de souverain à la population en lui permettant de prendre elle-même certaines décisions, notamment par la technique du référendum ou celle de la consultation populaire. Elle constitue une tradition forte dans certains pays, dont le plus emblématique est la Suisse, mais seul un petit nombre de décisions sont prises par cette voie. Elle repose sur le principe selon lequel la population dans son ensemble prendra la meilleure décision, étant directement concernée par les conséquences de son choix : elle est supposée savoir, mieux que les élus, où réside sa volonté et ses intérêts.

(Centre de recherche et d'information socio-politiques - <http://www.vocabulairepolitique.be/democratie-directe-democratie-representative/>)

Document 5

Le référendum n'est pas une solution miracle. Il exige des conditions bien précises. Tout d'abord, il faut que la question posée soit claire et puisse recevoir une réponse binaire. Il n'est pas certain que l'extension du champ du référendum à des questions sociétales (comme la procréation médicalement assistée, l'euthanasie ou la consommation de drogue) puisse respecter cette condition, dans la mesure où ces questions appellent des réponses nuancées qui ne peuvent se réduire à un oui ou à un non. Ensuite, les électeurs doivent être en mesure d'apprécier la portée de la décision qui sera prise et ses conséquences à long terme. On a vu comment certains électeurs britanniques se sont sentis floués lors

de la mise en œuvre du référendum conduisant au Brexit parce que le coût économique et politique de cette décision n'avait pas été explicité sous tous ses aspects.

(Vie Publique - <https://www.vie-publique.fr/parole-dexpert/268547-democratie-directe-reponse-la-crise-de-la-democratie-representative>)

Document 6

Au collège et au lycée, deux délégués des élèves sont élus dans chaque classe au début de l'année scolaire.

Rôle des délégués

Ils ont plusieurs responsabilités :

- ils représentent les élèves de leur classe
- ils sont des médiateurs entre leurs camarades et les autres membres de la communauté éducative : personnels de direction, personnels enseignant et non-enseignant et parents d'élèves

Dans chaque classe, les deux délégués participent au **conseil de classe**. Chaque trimestre, le conseil se prononce sur la vie de la classe et le déroulement de la scolarité de chaque élève.

Si un élève de la classe passe en **conseil de discipline**, les deux délégués de la classe de l'élève y participent.

Au **conseil d'administration**, les délégués rapportent les avis et les propositions des autres élèves sur le fonctionnement de l'établissement. (...)

Tous les élèves sont électeurs et éligibles.

Les représentants lycéens au conseil d'administration seront élus par les délégués de classe et les élus titulaires au CVL parmi les élus CVL titulaires et suppléants au CVL.

Les délégués de classe désignent les représentants élèves au conseil de discipline.

Le nom de chaque candidat est accompagné de celui de son suppléant.

Seuls les élèves à partir de la cinquième peuvent être candidats.

Dans les conseils d'administration, dix représentants élus des parents d'élèves et des élèves siègent :

- trois sont des représentants d'élèves dans les collèges
- quatre sont issus du conseil des délégués pour la vie lycéenne ; un représentant du conseil des délégués pour la vie lycéenne y siège aussi en tant que vice-président du CVL

Les éco-délégués jouent un rôle essentiel pour mettre en œuvre la transition écologique et le développement durable dans l'ensemble des écoles et des établissements scolaires, qui sont autant de lieux et de vecteurs de cette démarche.

Le conseil des délégués pour la vie lycéenne

Dans chaque lycée, le conseil des délégués pour la vie lycéenne (CVL) rassemble des **représentants des lycéens, des personnels et des parents d'élèves**. C'est un lieu privilégié d'échanges entre lycéens et adultes. Les délégués expriment les idées, les attentes et les préoccupations de tous les élèves.

Composition et attributions du Conseil de la vie lycéenne (CVL)

Le CVL donne un avis sur :

- les grands principes de l'organisation des études
- l'accompagnement personnalisé
- l'organisation du temps scolaire
- l'élaboration du projet d'établissement et du règlement intérieur
- les questions de restauration et d'internat
- l'information sur l'orientation
- l'organisation d'activités sportives, culturelles et périscolaires
- les échanges linguistiques
- la santé, l'hygiène et la sécurité
- etc.

Le CVL fait aussi des propositions sur la formation des représentants des élèves et l'utilisation des fonds de vie lycéenne.

Au niveau national : le conseil national de la vie lycéenne (CNVL)

Le CNVL est informé des grandes orientations de la politique éducative et donne son avis sur les questions relatives au travail scolaire, la vie matérielle, sociale, sportive et culturelle dans les lycées. Il est présidé par le ministre de l'Éducation nationale. Il compte 64 élus lycéens issus des CAVL.

L'élection a lieu au plus tard la 15^e semaine après la rentrée scolaire, tous les deux ans.

Dans chaque académie : le conseil académique de la vie lycéenne (CAVL)

Le CAVL formule des avis sur la vie dans les lycées de l'académie et sur le travail scolaire.

Il est présidé par le recteur. Il compte 20 élus lycéens issus des CVL. L'élection a lieu au plus tard la 13^e semaine après la rentrée scolaire, tous les deux ans.

(<https://www.education.gouv.fr/les-representants-des-eleves-au-college-et-au-lycee-7514>)

QUESTIONS

Documents 2 à 5

- 1) Quelles sont les finalités du vote ?
- 2) Qu'est ce qu'un référendum ? Quels sont ses avantages ? Quelles sont ses limites ?

Document 6

- 3) Quelles sont les institutions de représentation des élèves dans l'enseignement secondaire ?
- 4) Indiquez dans quels cas leur avis n'est que consultatif (expliquez ce terme) et dans quels cas il peut être décisionnaire.

III) LES MODES DE SCRUTIN

Document 7 : Le scrutin majoritaire uninominal à deux tours.

Est élu le candidat ou la liste qui obtient la majorité absolue des voix au premier tour (50 % + une voix) ou la majorité relative au second tour.

Au second tour seuls peuvent se présenter les candidats qui ont obtenu plus de $X\%$ des voix au premier tour. Certains candidats du premier tour peuvent se désister au second tour en faveur d'un candidat mieux placé.

Exemple : cinq candidats pour un seul siège

CANDIDAT A	72 000 voix
CANDIDAT B	60 000 voix
CANDIDAT C	34 000 voix
CANDIDAT D	24 000 voix
Total	190 000 suffrages exprimés.

QUESTIONS :

- 5) Calculez le pourcentage de voix par rapport aux suffrages exprimés pour chaque candidat.
- 6) En supposant que seuls les deux premiers candidats puissent se maintenir au second tour et que, lors de celui-ci, les voix qui se sont portées sur Cet D au premier tour se répartissent ainsi :
Les voix qui se sont portées sur C au premier tour : 20% d'abstentions, 70% se reportent sur B et 10% se reportent sur A
Les voix qui se sont portées sur D au premier tour : 10% d'abstentions, 40% se reportent sur B et 50% se reportent sur A
Les électeurs de A au premier tour se reportent à 100% sur A
Les électeurs de B au premier tour se reportent à 100% sur B
Quels sont les résultats du second tour ?
- 7) Quel est l'inconvénient majeur du scrutin majoritaire ?

Document 8 : Le scrutin proportionnel.

Son objectif est d'améliorer la représentation des différents courants d'opinion dans la population.

Supposons que nous ayons quatre listes en concurrence pour cinq sièges :

Liste A	82 000 voix
Liste B	54 000 voix
Liste C	32 000 voix
Liste D	22 000 voix
Total	190 000 suffrages exprimés.

QUESTIONS :

- 8) **Comment peut on faire pour répartir les sièges proportionnellement au nombre de voix obtenues ?**
- 9) **Le résultat tombe-t-il juste ? Quel problème se pose ?**

Document 9 : Proportionnelle avec prime à la majorité

Pour limiter les effets de la proportionnelle, on peut mettre une barre minimum pour obtenir un siège (en général 5%)

Supposons que nous ayons quatre listes en concurrence pour cinq sièges et que le seuil à partir duquel on peut obtenir des sièges est de 15%:

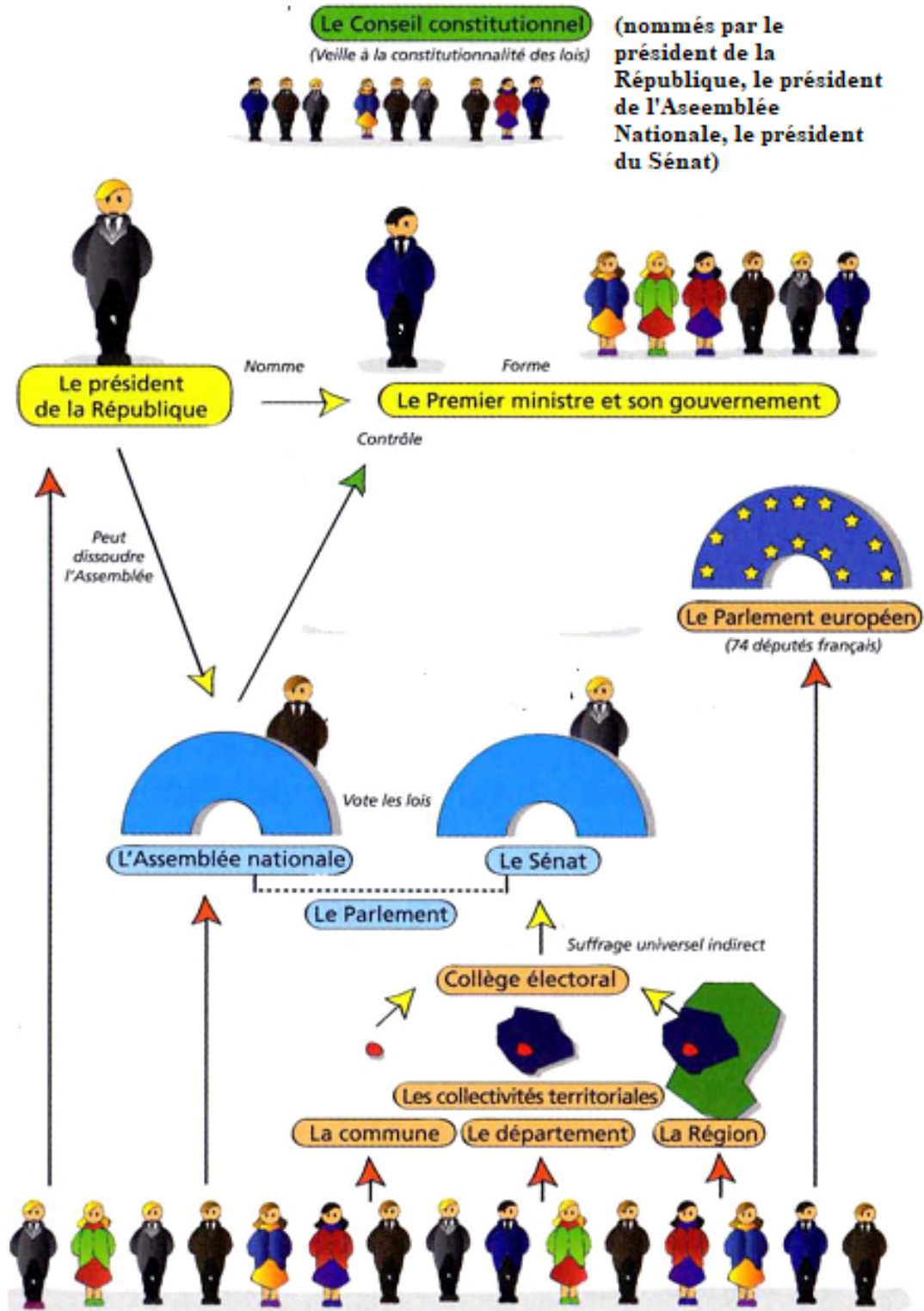
Liste A	82 000 voix
Liste B	54 000 voix
Liste C	32 000 voix
Liste D	22 000 voix
Total	190 000 suffrages exprimés.

QUESTION :

- 10) **Faites les calculs à la plus forte moyenne et au plus fort reste. Comparez avec les résultats de l'exercice précédent**

IV) LES INSTITUTIONS DE LA CINQUIEME REPUBLIQUE

Document 10



Document 11 : Dans quels cas vote-t-on ?

1) Elections au niveau national.

- Elections présidentielles : suffrage universel direct. Scrutin majoritaire à deux tours.
- Elections législatives.
- Elections sénatoriales.

2) Elections locales.

- Elections régionales.
- Elections municipales.

3) Elections au niveau européen

Parlement européen

4) Elections professionnelles.

- Prud'hommes
- Elections des délégués d'entreprise.

Document 12 ELECTION PRESIDENTIELLE

	nombre de tours	circonscription	maintien au second tour	durée du mandat
<i>scrutin majoritaire uninominal</i>	2 (a)	France	deux candidats arrivés en tête au premier tour	5 ans

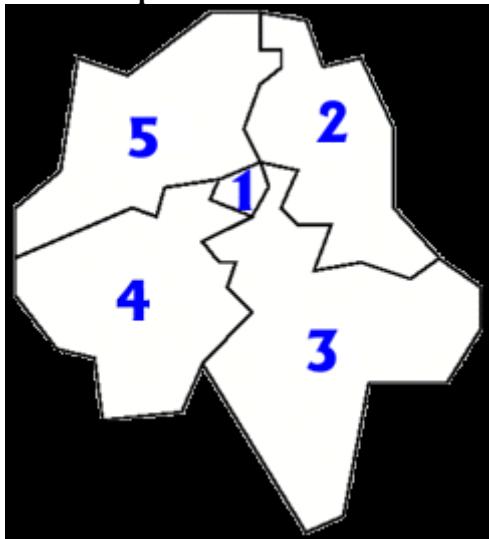
(a) sauf si au premier tour un candidat a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés

Document 13 : ELECTIONS LEGISLATIVES (DEPUTES)

<i>scrutin majoritaire uninominal</i>	nombre de tour	circonscription		seuil de maintien au second tour
	2 (a)	577 circonscriptions législatives		12,5% des inscrits (b)

a) sauf si au premier tour un candidat a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et au moins 25% des électeurs inscrits . b) dans le cas où un seul candidat remplit ces conditions, le candidat ayant obtenu après celui-ci le plus grand nombre de suffrages au premier tour peut se maintenir au second; dans le cas où aucun candidat ne remplit ces conditions, les deux candidats ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages au premier tour peuvent se maintenir au second

Circonscriptions d'Indre et Loire



Document 14 : Le mandat sénatorial

Investis par le suffrage universel indirect de tous les droits et obligations attachés à la fonction parlementaire, les sénateurs étaient jusqu'à présent élus pour neuf ans d'environ 150.000 personnes. Les candidats devaient avoir au moins 35 ans révolus. Le Sénat se renouvelait par tiers tous les 3 ans. Avec la réforme adoptée en juillet 2003, les sénateurs sont élus par un collège électoral pour un mandat de 6 ans, l'âge minimum d'éligibilité ayant été abaissé à 30 ans. Le renouvellement partiel du Sénat continuera est triennal (tous les 3 ans), et porte chaque fois sur la moitié des sièges.

Document 15 ELECTIONS REGIONALES

<i>scrutin proportionnel avec prime majoritaire</i>	nombre de tours	circonscription	seuil de fusion de listes	seuil de maintien au second tour
réforme Raffarin 2003	2	région avec sections départementales*	5% des suffrages exprimés	10% des suffrages exprimés

Le nombre de sièges à attribuer pour chaque liste est calculé à l'échelon régional, puis réparti entre les sections départementales en fonction du nombre de suffrages obtenus dans chaque section (c) avec prime majoritaire de 25% des sièges pour la liste arrivée en tête

Document 16 ELECTIONS CANTONALES

<i>scrutin majoritaire uninominal</i>	nombre de tours	circonscription	seuil de maintien au second tour	durée du mandat
	2 (a)	canton	10% des inscrits	6 ans

- (a) sauf si au premier tour un candidat a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et au moins 25% des électeurs inscrits
Chaque canton du département élit un membre du conseil général.

Document 17 : ELECTIONS MUNICIPALES

<i>scrutin proportionnel avec prime majoritaire</i>	nombre de tour	circonscription	seuil de fusion de listes	seuil de maintien au second tour	seuil de répartition des sièges	durée du mandat
	2 (a)	commune	5% des suffrages exprimés	10% des suffrages exprimés	5% des suffrages exprimés (b)	6 ans

- (a) sauf si au premier tour une liste obtient la majorité absolue des suffrages exprimés
(b) avec prime majoritaire de 50% des sièges pour la liste arrivée en tête

Document 18 ELECTIONS EUROPEENNES

<i>scrutin proportionnel</i>	nombre de tours	circonscription	seuil de répartition des sièges	durée du mandat
réforme Raffarin 2003	1	8 circonscriptions interrégionales*	5% des suffrages exprimés	5 ans

- QUI VOTE ?

Les quelque 375 millions d'électeurs comptant les 27 pays de l'Union européenne

Les nouveaux députés éliront à cette occasion leur président - au moins jusqu'en 2012, puisque le mandat du président est de deux ans et demi.

- OU SIEGE LE PARLEMENT ?

Le Parlement européen a trois sièges : à Bruxelles (Belgique), à Luxembourg (au Grand duché) et à Strasbourg (en France). Les services administratifs (le secrétariat général) sont installés à Luxembourg. Les " sessions plénières ", auxquelles participent tous les députés, ont lieu à Strasbourg et aussi à Bruxelles. Les réunions des commissions et des groupes parlementaires se déroulent également à Bruxelles.

- COMBIEN D'EURODEPUTES ELIT-ON ?

736 sièges de députés sont à pourvoir

- COMBIEN DE DEPUTES POUR CHAQUE PAYS ?

Le nombre d'eurodéputés varie selon la population de chaque pays. Malte n'en désignera que 5, Chypre, le Luxembourg et l'Estonie 6, la Slovaquie 7. A l'opposé, l'Allemagne aura 99 députés, la France, l'Italie et la Grande-Bretagne 72, l'Espagne et la Pologne 50.

- QUI EST ELIGIBLE ?

C'est la seule élection où dans toute l'Europe, tout citoyen de l'UE peut se présenter quel que soit son pays d'origine. Tout citoyen de l'UE peut également voter dans un autre pays que le sien à condition d'y résider et d'y être inscrit sur les listes électorales.

L'âge minimum des candidats varie néanmoins d'un pays à l'autre. ÂGE MINIMUM : 18 ans en Autriche, Finlande, Suède, Danemark, Allemagne, Espagne, Pays-Bas, Luxembourg, Portugal et la majorité des nouveaux États membres, 21 en Belgique, Grèce, République tchèque, Irlande, Lituanie, Pologne, Slovaquie et Royaume-Uni, 23 en France et 25 en Italie.

- COMMENT SONT ELUS LES DEPUTES EUROPEENS ?

Les députés européens sont élus au suffrage universel. Ils sont élus pour 5 ans.

- QUEL MODE DE SCRUTIN EN FRANCE ?

Les députés français au Parlement européen sont élus à la proportionnelle à un tour et les sièges répartis entre les listes qui ont obtenu au moins 5 % des suffrages.

- COMBIEN DE CIRCONSCRIPTIONS ELECTORALES ?

Le territoire français a été divisé, en 2004, en 8 grandes circonscriptions rassemblant plusieurs régions et élisant un nombre de députés différents selon la population de la région.

V) LES AUTRES MODES D'INTERVENTION DANS LA VIE POLITIQUE

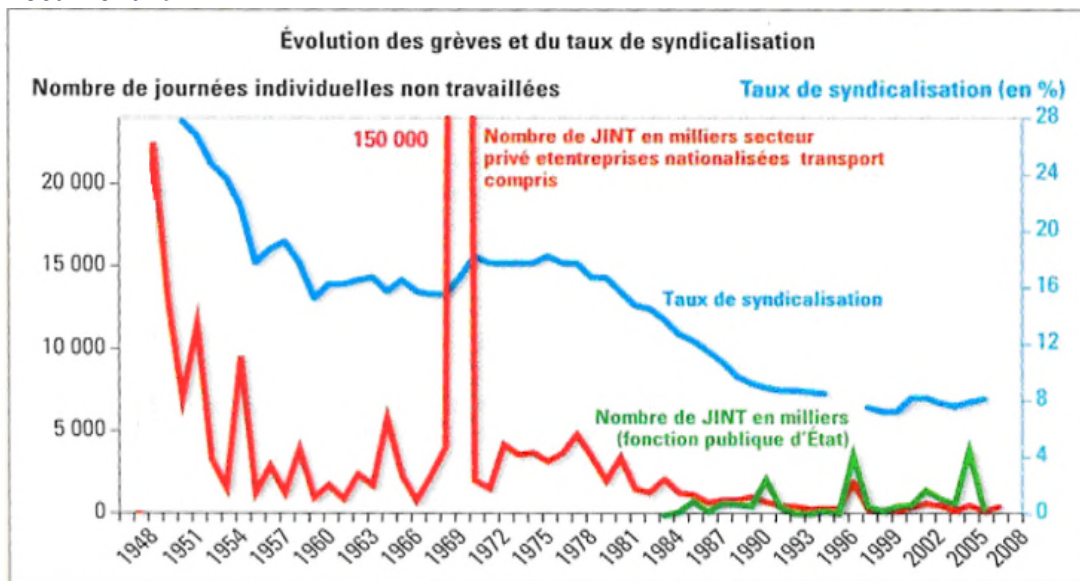
Mais intervenir dans la vie politique ne passé pas seulement par le vote. Cela peut passer par la communication politique, les pétitions, les manifestations , etc...

Vous verrez cela un peu en première et surtout en terminale

Une grève est un arrêt de travail collectif opéré dans des conditions spécifiées par la loi (on ne peut pas faire de « grève sauvage »). A ne pas confondre avec une manifestation

qui est le fait de « se montrer » pour faire connaître ses revendications : **les manifestations** les plus fréquentes sont els « défilés de rue » mais on peut y trouver aussi l'installation de stands, l'organisation d'une fête, etc...

Document 19



Sources : Taux de syndicalisation : Dares, 2004 ; JINT : ministère du Travail (entreprises JINT évaluées par les inspecteurs du travail) et ministère de la Fonction publique (ne comprend pas la fonction publique hospitalière, ni les collectivités locales).

Document 20

Les grèves de moins en moins suivies ?

Nombre de journées individuelles non travaillées pour grève pour 1 000 salariés en emploi

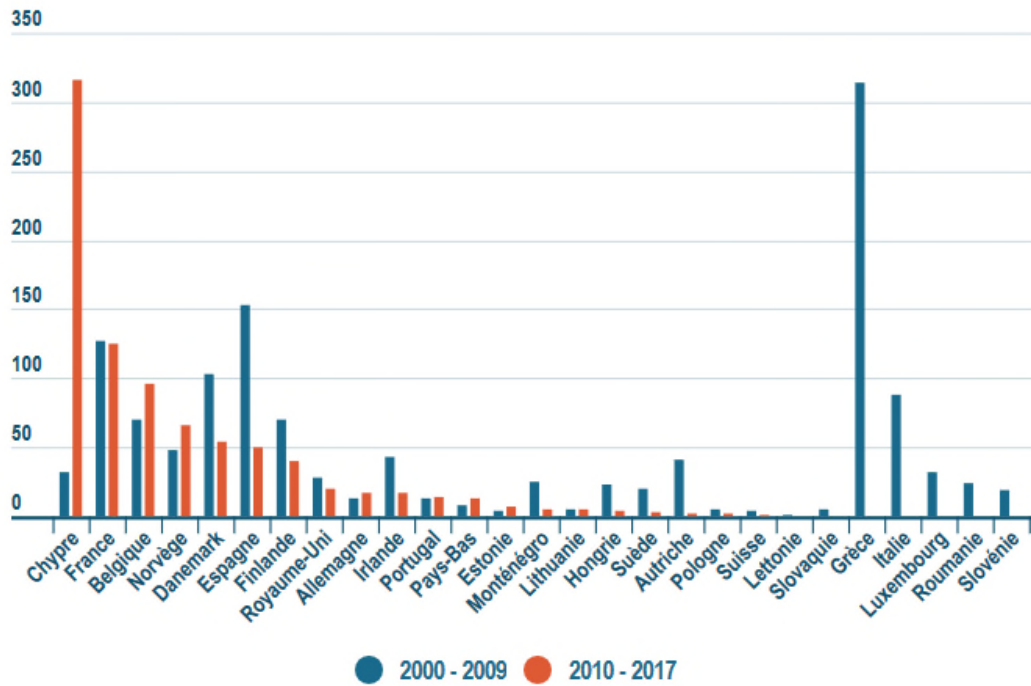


@statista_fr Source : Dares

statista

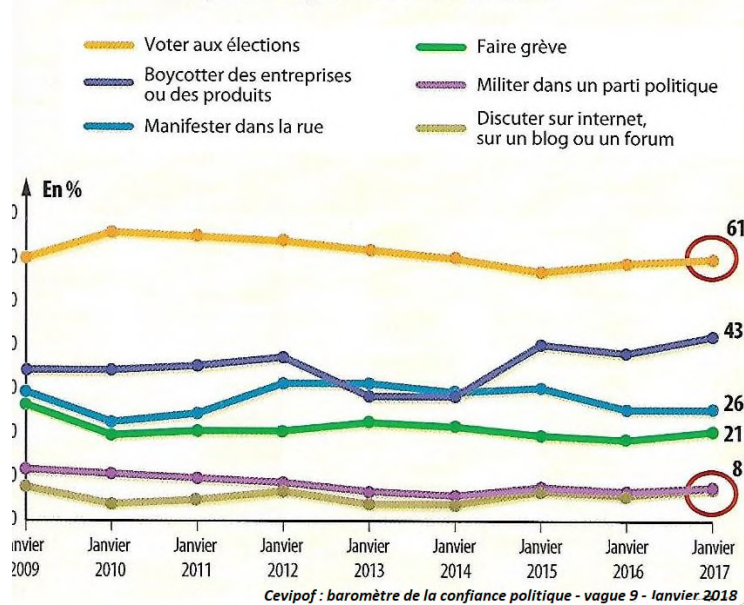
Document 21

Moyenne du nombre de journées non travaillées en raison de grève pour 1 000 salariés



Document 22

Selon vous, qu'est-ce qui permet aux citoyens d'exercer le plus d'influence sur les décisions prises en France ? Réponse « en premier » + « en second ».



Questions

11) Analysez les diocuments 19 à 22